ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES INTERVENTIONS DE TRAVAUX VRD SUR LE DOMAINE PUBLIC

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> Date 28 OCT. 2026

AR DST 2026 295

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_2026_087 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe DOLBEAULT pour assurer toute fonction dans les domaines des Travaux et du Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Vu les décrets 64-262 du 14 mars 1964 et 79-1152 du 28 décembre 1979, relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions de travaux VRD sur le domaine public (travaux de réfection des enrobés définitifs sur trottoir / chaussée pour le compte d'Orléans Métropole) effectués sur le territoire de la Commune de Saran,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE est autorisée à exécuter des travaux VRD sur le domaine public (travaux de réfection des enrobés définitifs sur trottoir / chaussée pour le compte d'Orléans Métropole).

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction, la circulation s'effectuera soit en alternée par feux tricolores ou par des hommes trafics et en apposant la signalisation verticale réglementaire. En outre, le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera établie par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour être visible de jour comme de nuit et les conditions normales seront rétablies les week-ends.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE sera responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre du gestionnaire de la voirie et/ou des services communaux.

Article 5 : Le pétitionnaire devra se conformer au Règlement de Voirie Métropolitain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole
Le Service Assainissement d'Orléans Métropole
Le Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole
Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Philippe Dolbeault
adjoint délégué aux travaux et au patrimoine